

# Communiqué

## Votations fédérales du 23 septembre 2018

Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 23 septembre 2018 pour se prononcer sur :

### Votation fédérale

1. Arrêté fédéral du 13 mars 2018 concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] » qui a été retirée) ;
2. Initiative populaire du 26 novembre 2015 « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) » ;
3. Initiative populaire du 30 mars 2016 « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous ».

### Qui peut voter à Lausanne et comment ?

Les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus au 23 septembre 2018 et qui ont leur domicile politique dans la Commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel de vote officiel.

Les personnes qui n'auraient pas reçu le matériel de vote ou qui l'auraient égaré peuvent s'adresser au bureau du Registre civique, place de la Palud 2, 2<sup>e</sup> étage (021 315 22 33) jusqu'au vendredi 21 septembre 2018 à 12h au plus tard. À cette date, le rôle des électeurs sera définitivement clos. Plus aucune carte ne sera délivrée.

### Vote des malades

Les citoyens lausannois âgés, malades ou infirmes disposent du vote par correspondance. Toutefois, s'ils sont dans l'incapacité d'écrire ou de faire acheminer leur enveloppe, ils peuvent demander à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve à Lausanne. Ils doivent en faire la demande au Secrétariat municipal (par écrit ou par téléphone au 021 315 22 33) au plus tard le vendredi 21 septembre 2018.

### Renseignements relatifs aux votations

Le bureau du Registre civique peut être joint pour toute question d'ordre pratique relative au scrutin ou au matériel de vote :

par téléphone au 021 315 22 33  
de 8h à 11h30 et de 13h à 16h30  
ou par messagerie électronique à l'adresse  
[votations@lausanne.ch](mailto:votations@lausanne.ch)

Permanence du Registre civique durant le week-end du scrutin :  
Dimanche de 9h à 11h

Informations sur [www.lausanne.ch/votations](http://www.lausanne.ch/votations)

Pour le reste, les dispositions pour ce scrutin figurant dans l'arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 20 juin 2018 sont applicables.

La Municipalité de Lausanne

Lausanne, le 3 septembre 2018